

REGLEMENT DE JEU CONCOURS PHOTO « ÉTATS-UNIS »

ARTICLE I - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CYBERTERRE, société en commandite simple, au capital de 80.000 euros, dont le siège social est 58 rue Jean Bleuzen 92170 - Vanves cedex -, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 661 419 (la « Société Organisatrice »), organise le présent jeu concours (le « Jeu Concours »).

ARTICLE II - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible sur le site *Routard.com* à la page <https://www.routard.com/actualite-du-voyage/cid138432-concours-photo-routard-les-etats-unis.html> pendant toute la durée du Jeu Concours.

En participant au Jeu Concours les participants acceptent le présent règlement (le « Règlement ») qui constitue à compter de la validation de leur participation un contrat les liant à la Société Organisatrice, ainsi que la [Charte de la Communauté Routard](#) et les [Conditions Générales D'utilisation du site Routard.com](#).

Le non-respect du Règlement entraîne, selon les cas, l'impossibilité de prendre en compte la participation concernée ou l'exclusion définitive du Jeu Concours, excluant ainsi la remise de tout lot aux participants concernés, cela sans que la Société Organisatrice n'ait d'obligation d'information à ce titre et sans préjudice des dommages et intérêts exigibles par ailleurs.

ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leur famille, de la Société Organisatrice et de toutes sociétés ayant directement/indirectement participé à la conception/réalisation/promotion du Jeu Concours de quelque manière que ce soit.

La participation au Jeu Concours étant strictement personnelle et nominative :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation frauduleuse est prohibée (fraude informatique, procédés permettant de participer de façon mécanique ...).

En cas de non fourniture de justificatifs d'identité ou constatation de pratiques frauduleuses :

- les participants concernés sont exclus sans information préalable et peuvent voir leurs responsabilités mises en cause auprès des juridictions compétentes,
- tout ou partie du Jeu Concours peut être annulée.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV - MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu concours débute le 01 novembre 2019 à 00h01 et s'achève le 30 novembre 2019 à 23h59. Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires font foi, ce que les participants acceptent expressément.

Les participants peuvent accéder au Jeu Concours 24h/24h via le site *Routard.com* sous les réserves décrites à l'Article VII.

Pour jouer, les participants doivent :

1. se connecter au site *Routard.com* (au besoin créer un compte *Routard*),
2. envoyer des photographies prises aux « États-Unis » via [le formulaire de dépôt de photographies](#) accessible notamment en cliquant sur le bouton [Proposer des photos](#).

Chaque participant peut envoyer autant de photographies qu'il le souhaite.

Les photographies déjà publiées sur le site *Routard.com* avant la date de début du concours de nouveau envoyées dans le cadre du Jeu Concours ne seront pas prises en compte.

14 images seront sélectionnées par l'équipe *Routard.com* par ordre de préférence parmi les photographies envoyées pendant la durée du concours. Les critères retenus porteront sur le respect du lieu de prise de vue (les États-Unis), la pertinence par rapport au thème du concours, la qualité esthétique et l'originalité du sujet.

Les gagnants seront contactés personnellement début décembre 2019.

ARTICLE V – DOTATION

La dotation globale du Jeu Concours se compose de 14 lots, chacun composés comme suit :

pour les 4 premiers photographes du classement :

- le beau livre *États-Unis* (d'une valeur commerciale de 35 € TTC)

- un code promotionnel d'une valeur de 50 € pour réaliser un livre photo de 38 pages au format 21x28 cm avec couverture et pages intérieures en papier photo brillant, frais de port inclus pour l'Europe, valable jusqu'au 31 janvier 2020, sur le site www.saal-digital.fr

pour les 10 photographes suivants :

- un Guide du Routard® d'une destination (valeur indicative : 14.95€ TTC, sous réserve de disponibilité du titre choisi).

- un code promotionnel d'une valeur de 50 € pour réaliser un livre photo de 38 pages au format 21x28 cm avec couverture et pages intérieures en papier photo brillant, frais de port inclus pour l'Europe, valable jusqu'au 31 janvier 2020, sur le site www.saal-digital.fr

La valeur commerciale globale de la dotation est de 989,50 € TTC (neuf cent quatre vingt neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) et correspond aux prix publics pratiqués à la rédaction du Règlement, lesquels sont indicatifs et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre ces valeurs indicatives et les valeurs des dotations constatées à la date de la réception des lots par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'auraient pas à leur charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, non cessibles et non échangeables, il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur.

ARTICLE VI - INFORMATION DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants est effectuée sur le site *Routard.com* à compter du 04 décembre 2019 et un e-mail est envoyé à chaque gagnant afin qu'il confirme ses coordonnées dans un délai de 1 mois. Les gagnants ne confirmant pas leurs coordonnées perdent irrévocablement leur lot.

Seuls les gagnants sont informés du résultat de leur participation et il n'est adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de confirmation de ses coordonnées entraîne la perte du lot sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

LES GAGNANTS SONT INFORMES ET ACCEPTENT QUE LA JOUISSANCE DE LEURS LOTS, LORSQU'ILS SONT FOURNIS PAR DES TIERS, PEUT ETRE SOUMISE AU RESPECT DE CONDITIONS GENERALES/PARTICULIERES OU AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS EMIS PAR CES TIERS FOURNISSANT LES LOTS (EX. : TITRES DE TRANSPORTS, CONDITIONS D'HEBERGEMENT, SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE). LE NON-RESPECT PAR LES GAGNANTS DE CES DOCUMENTS CONTRACTUELS PEUT ENTRAINER LA NON JOUISSANCE DE LEURS LOTS, SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE.

LE JEU CONCOURS PEUT ETRE ANNULE, MODIFIE OU SUSPENDU A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, SANS QUE LES PARTICIPANTS NE PUISSENT EMETTRE DE REVENDICATIONS. NOTAMMENT, LES LOTS PEUVENT A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON ETRE REMPLACES PAR DES LOTS DE NATURES ET VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, DES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER/INTERROGER/TRANSFERER DES DONNEES, DES RISQUES D'INTERRUPTION ET PLUS GENERALEMENT DES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION A INTERNET, DE DETOURNEMENTS DE DONNEES ET DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLES, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT SUR LES RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT DU JEU CONCOURS, DE TOUTE PERTE DE COURRIER ELECTRONIQUE ET PLUS GENERALEMENT DE

TOUTE PERTE DE DONNEE, DU DYSFONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL, DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE, DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE NON RECEPTION DES DOTATIONS DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES SURVENANT A L'OCCASION DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

ARTICLE VIII - DONNEES PERSONNELLES

Données transmises dans le cadre de la création du compte *Routard*® :

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la création du compte *Routard*® sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées		Destinataires (1) / Responsable du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation des données	Transferts hors UE
Permettre l'accès aux services du compte <i>Routard</i> ®	via <i>Routard</i> ®	Pseudo*, email*, mot de passe*, pays, nom, prénom, adresse postale	Destinataires : <i>Hachette Livre</i> (2) <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i>	Votre consentement	Durée de vie du compte + 1 an à compter de sa fermeture (Décret 2011-219 du 25 février 2011)	Etats-Unis dans le cadre du dispositif EU-US Privacy Shield / de clause contractuelles.
	via <i>Facebook</i> ® (si communiquées à <i>Facebook</i> ® par l'utilisateur)	Email, nom, prénom, date de naissance, photo, genre				
	via <i>Twitter</i> ® (si communiquées à <i>Twitter</i> ® par l'utilisateur)	Email, pseudo, photo				
	via <i>Google+</i> ® (si communiquées à <i>Google</i> ® par l'utilisateur)	Pseudo, email, nom, prénom, photo, genre				
	IP, identifiant de connexion, nom/prénom/raison sociale, adresses postales, pseudonymes, mails, données permettant de vérifier le mot de passe ou de le modifier			Obligation légale (Décret 2011-219 du 25 février 2011)		

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données sont transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE ou HACHETTE LIVRE font appel pour mettre en œuvre les services.

(2) Si un utilisateur est déjà abonné auprès d'un éditeur du Groupe *Hachette Livre*, les données transmises à CYBERTERRE lors de la création du compte *Routard*® compléteront celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du Groupe *HACHETTE LIVRE* si le participant est déjà abonné auprès d'eux.

Données transmises dans le cadre de la participation au Jeu Concours :

Les caractéristiques des traitements réalisés dans le cadre de la participation au Jeu Concours sont les suivantes :

Finalité du traitement	Données traitées	Destinataires (1) / Responsable du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation des données	Transferts hors UE
Recevoir les gains du jeu concours	Email*, nom*, prénom*, adresse postale*	Destinataire : <i>Hachette Livre</i> (2) <i>Cyberterre</i> Responsable : <i>Cyberterre</i>	Votre consentement	Durée de vie du compte <i>Routard</i> ® + 1 an à compter de sa fermeture (Décret 2011-219 du 25 février 2011)	Etats-Unis dans le cadre du dispositif EU-US Privacy Shield / de clause contractuelles.

* Données obligatoires.

(1) Outre les destinataires ci-dessous, les données peuvent être transmises aux sous-traitants auxquels CYBERTERRE font appel, notamment pour assurer l'envoi des dotations.

(2) Les données renseignées aux fins d'envoi des dotations complètent le compte *Routard*®. Comme expliqué dans le tableau précédent, elles compléteront ainsi celles préalablement transmises à/aux éditeur(s) du *Groupe Hachette Livre* si le participant est déjà en contact avec eux.

Droits des participants sur leurs données :

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

Cyberterre – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007

92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer [ici](#).

Ils peuvent par ailleurs saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

ARTICLE IX - AUTORISATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire les photographies communiquées dans le cadre du Jeu Concours conformément aux dispositions de la Charte de la Communauté. Cette autorisation ne donne pas lieu à une contrepartie financière.

ARTICLE X - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et le site *Routard.com* sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

ARTICLE XI - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date d'annonce des gagnants à l'adresse suivante *Cyberterre, 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves*.